

# METHODES DE COMPTABILISATION DES COUTS CAS DE LA COTE D'IVOIRE

# PLAN

- REGLEMENTATION IVOIRIENNE
- OBLIGATION CONTRACTUELLES DE L'OPERATEUR HISTORIQUE
- TARIFS D'INTERCONNEXION ET METHODOLOGIE EMPLOYEE
- CONCLUSION

# REGLEMENTATION DES TELECOMS ET METHODES DE COMPTABILISATION DES COÛTS

- INEXISTENCE D'UN CADRE FORMEL DE COMPTABILISATION DES COÛTS
- OPERATEUR PUISSANT=OPERATEUR HISTORIQUE
- OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE L'OPERATEUR HISTORIQUE OPPOSABLES AUX TIERS
  - ORIENTATION DES TARIFS D'INTERCONNEXION VERS LES COÛTS
  - METHODE DE COMPTABILISATION DES COÛTS APPROUVEE PAR LE REGULATEUR

# OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE L'OPERATEUR HISTORIQUE

- LES TARIFS D'INTERCONNEXION SONT NEGOCIES ENTRE OP HIST ET LES OPERATEURS AUTORISES
- APPROBATION OBLIGATOIRE DE L'ATCI
- L'ATCI FIXE UN PLAFOND DE PRIX SUR LA BASE DES TARIFS PRATIQUEES A L'ETRANGER

# METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR LA FIXATION DU TARIF D'INTERCONNEXION PAR L'ATCI EN 2001

- PRINCIPE D'ORIENTATION VERS LES COÛTS
- EVALUATION DES COÛTS D'ACCES
- ASSURER UNE RENUMERATION RAISONNABLE DES CAPITAUX EMPLOYES
- EVALUATION D'UN TAUX DE RENUMERATION DU CAPITAL EMPLOYE
- CHOIX DES DONNEES COMPTABLES DE L'OPERATEUR LE « MIEUX » REPRESENTATIF (SIM)

# EVALUATION DU COÛT D'ACCES

- COÛT D'ACCES COMPOSE DE DEUX COÛTS
  - COÛT D'ACHEMINEMENT
  - COÛT DE TERMINAISON

# PRINCIPE DU COUT D'ACHEMINEMENT

- ENSEMBLE DES COUTS SUPPORTES DU POINT D'INTERCONNEXION AU COMMUTATEUR DE L'OPERATEUR
  - FRAIS DE LOCATION DES MICS
  - FRAIS D'INTERFACES DE COMMUTATION
  - FRAIS DU PERSONNEL DEDIE A L'INTERCONNEXION
  - FRAIS DE FACTURATION DU TRAFI D'INTERCONNEXION
- → LES CHARGES SPECIFIQUES

# EVALUATION DES CHARGES SPECIFIQUES

- CHARGES DIRECTEMENT LIEES A LA MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DE L'INTERCONNEXION
- VALEUR MARGINALE
- MOINS DE 2% DU TOTAL DES CHARGES



# PRINCIPE DU COÛT DE TERMINAISON

- COÛT SUPPORTÉ PAR L'OPÉRATEUR POUR ACHEMINER LE TRAFIC D'INTERCONNEXION DU COMMUTATEUR AU TERMINAL
  - ENSEMBLE DES CHARGES LIÉES AU TRAFIC TOTAL INTERNE
    - TRAFIC INTRA RESEAU
    - TRAFIC ENTRANT
    - TRAFIC SORTANT
- → LES CHARGES PERTINENTES

# EVALUATION DES CHARGES PERTINENTES

- ENSEMBLE DES CHARGES NON LIEES A L'ACTIVITE D'INTERCONNEXION
  - PUBLICITE
  - RESEAU D'ACCES
  - EXCLUSION DES CHARGES SPECIFIQUES; ETC...
- EVALUATION : 50% DU TOTAL DES CHARGES

# LE COUT D'ACCES

- $C = C_a + C_t$ 
  - $C$  = coût d'accès unitaire
  - $C_a$  = coût d'acheminement
  - $C_t$  = coût de terminaison
- $C_a$  = coût d'acheminement / trafic d'interconnexion (f cfa/min)
- $C_t$  = coût de terminaison / trafic total (f cfa/min)

# FIXATION DU PRIX D'ACCES

- $P=C+\xi.C$ 
  - P=PRIX UNITAIRE
  - C=COÛT UNITAIRE
  - $\xi$  =TAUX DE RENUMERATION DU CAPITAL PERMETTANT DE DETERMINER LA MARGE CONSENTIE A L'OPERATEUR

# TAUX DE REMUNERATION DU CAPITAL

- $\xi = [D/(D+E)].\xi(D) + [E/(D+E)].\xi(E)$   
= taux de rémunération du capital
- D : montant total de la dette
- E : montant total du capital propre
- $\xi(D)$  : coût de la dette
- $\xi(E)$  : coût du capital propre

# COÛT DU CAPITAL PROPRE

- $\xi(E) = \xi(L) + \beta \cdot [\xi(M) - \xi(L)]$ 
  - $\xi(L)$  : taux libre de risque
  - $\xi(M)$  : taux de rendement du marché
  - $\beta$  : prime de risque

# FIXATION DES PARAMETRES DU COÛT DU CAPITAL PROPRE

- TAUX LIBRE DE RISQUE
  - TAUX DES OBLIGATIONS DU TRESOR
  - CHOIX: 7%
- TAUX DE RENDEMENT DU MARCHE
  - VALEUR LIEE AU SECTEUR DES TELECOMS
  - CHOIX: 10%
- PRIME DE RISQUE
  - VALEUR FIXEE SUR LA BASE D'UN BENCHMARKING INTERNATIONALE
  - CHOIX: 80%

# CONCLUSION

- LES VALEURS THEORIQUES AIDENT A LA PRISE DE DECISION
- NECESSITE D'UNE CONCERTATION AVEC LES DIFFERENTS ACTEURS